

qu'elle a coutume d'entendre maintenant. Mon honorable ami se souvient qu'il y a eu des élections entre le dépôt du rapport primitif de la commission et la venue au pouvoir du présent gouvernement. Mais entre-temps, un avocat avait reçu instruction de préparer un avis établissant si oui ou non, à prime abord, il y avait lieu à poursuites. Il a exprimé cet avis.

C'est à ce stade que nous sommes arrivés au pouvoir. Immédiatement, j'ai été prié par les parties intéressées de leur fournir l'occasion de venir présenter de nouvelles instances. Dans les circonstances, j'ai cru qu'il était convenable de le faire. Il fallait prendre des dispositions en vue de permettre à chacune des parties, qui devaient venir de Vancouver et de Winnipeg avec leur avocat, de formuler leurs observations. Après les dépositions orales, elles ont eu, à leur demande, du temps pour présenter leurs thèses par écrit. Tout cela était nécessaire, je le répète, pour que j'aie en main, comme nouveau ministre, toutes les données de la situation avant de pouvoir, sur la foi de ces données, en venir à une conclusion même provisoire.

Au lieu de demander à un autre avocat d'émettre une autre opinion fondée sur ces nouvelles observations, j'ai décidé d'épargner du temps en recourant à une autre formule. Au lieu de demander simplement l'opinion d'un avocat, nous avons déféré la cause à un avocat chargé d'intenter des poursuites à moins qu'il en arrive, en préparant la cause, à la conclusion que les poursuites n'étaient pas motivées. De cette façon nous avons évité, je crois, un nouveau retard qui, autrement, se serait produit.

Depuis lors, l'avocat a été aussi occupé qu'un avocat peut l'être, à préparer les éléments de cette cause, l'honorable député peut en être assuré. Je demande aussi à mon honorable ami de bien vouloir se rendre compte que lorsqu'on choisit un avocat qui est compétent pour mener une cause de ce genre, on doit forcément recourir aux services d'un avocat qui, dans l'ordre des choses, est un homme très occupé. Il doit alors arranger ses propres affaires pour s'occuper de la cause dont il est chargé. On ne peut pas s'attendre qu'il laisse tout de côté pour s'occuper exclusivement de la nouvelle cause.

J'admets qu'il s'est écoulé un assez long laps de temps entre le commencement de l'enquête,—à vrai dire, la livraison du rapport,—et la préparation et l'instruction de la cause devant les tribunaux. Mais je ne crois pas que dans des causes aussi compliquées que celle-ci, où tant d'éléments entrent en ligne de compte, où les parties en cause sont

tellement disséminées, où il faut prendre les dispositions qui conviennent aux parties elles-mêmes, on puisse s'attendre à un délai moins considérable. Mais c'est une question dont nous nous préoccupons et que nous étudions constamment en vue de supprimer les délais autant que possible.

Mon honorable ami m'a aussi questionné à propos du personnel. Il existe dans le moment trois postes vacants. Je constate que le service des enquêtes sur les coalitions se trouve dans la même situation que le ministère en général, qui est particulier à un service dont les membres appartiennent aux professions libérales. Comme nous devons recruter des avocats, nous éprouvons beaucoup de difficultés à maintenir notre effectif au complet. Les études d'avocats nous font une concurrence constante comme mon honorable ami le comprendra. Nous avons trois vacances au sein de l'effectif actuel de la Division des coalitions et elles se font constamment sentir. On a décidé de demander une autre augmentation du personnel pour avoir au ministère deux autres avocats ou chargés d'enquêtes; si certaines des modifications auxquelles je songe sont adoptées, nous en demanderons encore trois autres. Si cela se produit, nous prévoyons une augmentation du personnel de huit fonctionnaires chargés d'enquêtes.

Touchant les cartels internationaux dont mon honorable ami a parlé à la fin de ses observations, les députés apprendront peut-être avec intérêt qu'un avocat de rang supérieur, à la Division des allocations, M. J. J. Quinlan, se trouve actuellement à Genève où il participe au travail d'un groupe de spécialistes nommés aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce pour étudier la possibilité pour les membres du GATT d'exercer une surveillance internationale sur les cartels. C'est la troisième des études internationales du genre. On ne peut encore en marquer les résultats, mais la participation du Canada décèle que le présent gouvernement ne cesse de s'intéresser à la surveillance des restrictions privées du commerce au pays et à l'étranger.

M. Howard: Monsieur le président, puis-je demander si l'on rendra public un rapport de cette étude, pour que nous puissions l'étudier?

Soit dit en réponse au ministre, je sais fort bien qu'il faut du temps pour examiner les éléments de preuve comme les pièces du dossier et préparer un rapport. Le ministre comprendra que je ne me plains pas du temps qu'a pris le directeur des enquêtes et recherches pour faire ses études. J'ai déclaré, il s'en souviendra, qu'on doit y consacrer tout le temps voulu, pour donner à l'enquête toute l'ampleur possible.